

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 5 mars 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 5 mars 2012 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire
 Monsieur André Patry Conseiller
 Monsieur Yvon Pelletier Conseiller
 Madame Karo Poirier Conseillère
 Monsieur Gaston Lacroix Conseiller
 Monsieur Denis Lacroix Conseiller

Est absente : Madame Michelyne Bélair Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2012-03-05-046

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011

B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#1)

C- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#2)

D- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012

E- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de février 2012

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Projet de voirie 2012
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2012
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2012
- 100-7 Entente de location – utilisation de terrain au 46 rue du Pont pour service de câblodistribution
- 100-8 Formation : Le rôle de la communication dans le leadership
- 100-9 Émission et expédition des avis d'évaluation - MRCVG
- 100-10 Proposition publicitaire de la radio CHGA
- 100-11 Congrès de l'ADMQ 2012 du 6 au 8 juin 2012 au Centre des congrès de Québec

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser
 - A- Adoption du règlement 255 concernant la création du service de sécurité incendie
 - B- Adoption du règlement numéro 253 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques
- 200-3 Congrès de l'ACSIQ du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski

300	TRANSPORT
------------	------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics – Travaux exécutés en février 2012
- 300-2 Rapport du directeur des travaux publics – travaux prévus en mars 2012
- 300-3 Demande de subvention 2012 pour l'amélioration du réseau routier
- 300-4 Planification des travaux de voirie pour 2012

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 CCU
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de février 2012

- 600-3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 254, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 afin d'ajouter l'usage « Érablière » à la zone V-103
- 600-4 Quai public au lac des Trente et Un Mille
 A- Boîtes à ordures
 B- Aménagements divers
- 600-5 Adoption du règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Relocalisation de la bibliothèque municipale – Entente CSHBO

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011

M.B. 2012-03-05-047

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2012, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#1)

M.B. 2012-03-05-048

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#1), tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#2)

M.B. 2012-03-05-049

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 (#2), tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

D- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012

M.B. 2012-03-05-050

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

E- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012

F- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2012

0-4 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Avis public et mise en demeure
- Gestion municipale

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de février 2012

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de février 2012.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2012-03-05-051

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} février 2012 au 29 février 2012, pour un montant total de 1881.57\$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Projet de voirie 2012

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2012

M.B. 2012-03-05-052

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2012 pour un montant total de 139578.68\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 29 février 2012

M.B. 2012-03-05-053

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 29 février 2012 pour un montant de 11374.05\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Entente de location – Utilisation de terrain au 46 rue du Pont pour service de câblodistribution

Note au procès-verbal

L'entente de location ne sera pas renouvelée par l'autre partie.

100-8 Formation : Le rôle de la communication dans le leadership

M.B. 2012-03-05-054

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser la conseillère au siège numéro 2, Michelyne Bélair à participer à une formation offerte aux femmes engagées politiquement et portant sur le rôle de la communication dans le leadership. Cette formation se donne en deux parties. La première partie aura lieu le samedi 28 avril 2012 à l'Hôtel Château Cartier à Gatineau. La dépense d'inscription au coût de 20\$ sera imputée au poste « Formation et perfectionnement » (02-110-00-454) et les frais reliés au déplacement seront imputés au poste « Frais de déplacement élus » (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité

100-9 Émission et expédition des avis d'évaluation - MRCVG

M.B. 2012-03-05-055

Considérant que présentement l'envoi des certificats de l'évaluateur est un service offert par la MRCVG et ce, depuis quelques années;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de mandater la MRCVG pour produire et expédier les « Avis d'évaluation » à nos contribuables et ce, au nom de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Proposition publicitaire de la radio CHGA

Aucune adhésion.

100-11 Congrès de l'ADMQ 2012 du 6 au 8 juin 2012 au Centre des congrès de Québec

M.B. 2012-03-05-056

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'autoriser la directrice générale Madame Claudia Lacroix à participer au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 6 au 8 juin 2012, au Centre des congrès de Québec. Les dépenses reliées à ce congrès seront imputées au poste « Formation et perfectionnement » (02-130-00-454) et au poste « Frais de déplacements » (02-130-00-310).

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie a déposé son rapport d'activités pour le mois de février 2012.

A- Achat d'un défibrillateur pour le service incendie

M.B. 2012-03-05-057

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'autoriser l'acquisition d'un défibrillateur pour le service de sécurité incendie. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations – Équipements incendie » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

A- Adoption du règlement numéro 255 concernant la création du service de sécurité incendie

M.B. 2012-03-05-058

RÈGLEMENT NUMÉRO 255

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1 autorisent une municipalité locale à régler en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE ce règlement fait suite à l'adoption du schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui a été adopté par la municipalité de Bouchette le 10 janvier 2011 par sa résolution numéro M.B. 2011-01-10-005;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt général du service de sécurité incendie, de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2012;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

1. PREMIER CHAPITRE – LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1.1 Le service de sécurité incendie de la municipalité de Bouchette est établi.
- 1.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements afin de limiter les pertes de vie et les pertes matérielles.
- Le service de sécurité incendie doit :
- a) effectuer la première intervention dans les meilleurs délais suivant l'alerte;
 - b) s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie;
 - c) procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute propagation aux édifices voisins.
- 1.3 Le service de sécurité incendie remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.
- 1.4 Le service réalise des activités d'évaluation et d'analyse des incidents d'évaluation des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, de promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée, d'inspection périodique des risques plus élevés et de sensibilisation du public.
- 1.5 Le service de sécurité incendie participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

- 1.6 Le service de sécurité incendie participe et applique les processus qui seront établis dans le cadre de la coordination de tous les intervenants liés à la sécurité publique réunissant tous les services voués à la sécurité publique, notamment les services ambulanciers, la police municipale et la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, la SOPFEU, Hydro- Québec et les services hospitaliers.
- 1.7 Le service de sécurité incendie peut être appelé à exécuter toute autre tâche relevant de sa mission et de ses champs d'expertise.

2. DEUXIÈME CHAPITRE – ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 2.1 Le service sera constitué d'un directeur et de pompiers à temps partiel ou permanent. De plus, dans les cas où la gestion des effectifs le requiert, le service pourra comprendre un ou plusieurs des postes suivants : directeur adjoint, capitaine, lieutenant, préventionniste ou tout autre poste nécessaire au bon fonctionnement du service.
- 2.2 Les personnes désirant soumettre leur candidature pour le service de sécurité incendie devront répondre aux exigences suivantes :
- a) avoir dix-huit (18) ans;
 - b) s'engager à suivre et à réussir les formations reconnues par la loi et qui sont relatives à l'emploi postulé dans les délais prescrits;
 - c) se soumettre à des examens d'admission;
 - d) demeurer dans les limites du territoire de la municipalité de xxx ou dans un périmètre raisonnable et accepté par le directeur du service de sécurité incendie;
 - e) se soumettre et réussir l'examen médical conformément à la norme NFPA-1582 « *Comprehensive Occupational Medical Program for Fire Departments* »;
 - f) être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4-A pour les véhicules d'urgences avant la fin de sa probation.
- 2.3 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Bouchette nomme par résolution les pompiers à temps-partiel. Le cas échéant, le conseil de la municipalité de Bouchette nomme également les capitaines, lieutenants et préventionniste.
- 2.4 Tout nouveau membre du service incendie sera soumis à une période de probation de douze (12) mois. Cette probation pourra être prolongée d'une période n'excédant pas douze (12) mois supplémentaires si le directeur du service de sécurité incendie le juge nécessaire.
- 2.5 Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires par le directeur du service et reliés aux tâches à accomplir seront fournis par la municipalité de Bouchette. De plus, dans les domaines d'intervention où la municipalité déclare compétence, la formation et les équipements nécessaires devront être fournis aux membres du service de sécurité incendie.

- 2.6 La municipalité s'engage à souscrire, à maintenir et à défrayer le coût d'une assurance visant à indemniser les membres du service de sécurité incendie ou leurs héritiers en cas de perte de vie, de blessures corporelles, d'invalidité et de perte de salaire dans le cadre de leurs fonctions.
- 2.7 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Bouchette pourra mettre fin à l'emploi d'un membre du service dans un des cas suivants :
- a) s'il ne répond plus à une des exigences prévues à l'article 2.2 du présent règlement;
 - b) s'il fait preuve d'inconduite grave;
 - c) s'il omet de respecter les dispositions du présent règlement;
 - d) s'il ne conserve pas une bonne condition physique ou, à la demande du directeur, refuse de subir un nouvel examen médical ou une nouvelle évaluation de sa condition.
- 2.8 Les membres du service de sécurité incendie devront se conformer à toutes directives ou lois en vigueur applicables au service de sécurité incendie.
- 2.9 Les directives internes de la municipalité seront mises à jour et distribuées annuellement à chaque membre du service de sécurité incendie. Lors de la remise, les membres devront signer une preuve de réception.

3. TROISIÈME CHAPITRE – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 3.1 Le directeur du service de sécurité incendie sera responsable de :
- a) la réalisation des objectifs du service, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
 - b) l'utilisation efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles mises à sa disposition;
 - c) la gestion administrative du service dans les limites du budget qui lui est alloué.
- 3.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Le service peut également être chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.
- 3.2.1 Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du service :
- a) participent à l'évaluation des risques d'incendie et à l'organisation des secours;
 - b) procèdent à la lutte contre les incendies ainsi qu'aux sauvetages lors d'incendie;
 - c) participent à la prévention des incendies en faisant la promotion des mesures de prévention et d'autoprotection;

- d) déterminent le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, et à cette fin, dans les 24 heures de la fin de l'incendie peuvent :
 - I. interdire l'accès aux lieux incendiés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
 - II. inspecter les lieux incendiés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
 - III. photographier les lieux et ces objets;
 - IV. prendre copie des documents;
 - V. effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'ils jugent nécessaires;
 - VI. recueillir de l'information des personnes présentes au moment de l'incendie.

3.3 Le directeur du service doit communiquer au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure, et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés, la force de frappe et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.

3.4 De plus, le directeur doit :

- a) aviser le commissaire-enquêteur compétent d'un incendie survenu dans le ressort du service :
 - I. s'il ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie;
 - II. si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures;
 - III. si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies.
- b) rapporter au service de police compétent sur le territoire, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, tout incendie :
 - I. qui a causé la mort d'une personne;
 - II. dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
 - III. qui est un cas particulier spécifié par le service de police.
- c) voir au respect des exigences imposées par les lois en vigueur et plus particulièrement la *Loi sur la sécurité incendie*;
- d) s'assurer de l'application des règlements municipaux sur la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une incidence sur la sécurité incendie;

- e) évaluer les diverses dispositions de la réglementation municipale sur la sécurité incendie, et recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;
- f) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur le lieu d'un incendie;
- g) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autre que le réseau d'aqueduc, les bornes d'incendie et les prises d'eau sèche, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi à ces inspections et rapport soit réalisé;
- h) formuler auprès du conseil les recommandations pertinentes en regard des objets suivants : l'achat des appareils et équipements, le recrutement du personnel, la construction de postes incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions du réseau routier et sur toute autre action à initier qu'il considère justifiée par le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci et de l'accroissement des risques dans le milieu;
- i) préparer, pour adoption par résolution du conseil, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière incendie, rapport à transmettre au ministère dans les trois mois de la fin de l'année financière.

3.5 Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, la personne qu'il a désignée, aura la responsabilité de la direction des opérations de secours lors d'un incendie. Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou de la personne désignée, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

3.6 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, les membres du service incendie peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou de porter secours. Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

- a) entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans le lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans le lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
- b) interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
- c) ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des lieux;
- d) ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assurés que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation d'énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
- e) autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie;
- f) ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
- g) lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;

- h) accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.
- 3.7 Tout membre du service devra tenter de confiner et d'éteindre tout incendie par les moyens à sa disposition, compte tenu des objectifs de limiter la propagation de l'incendie et les pertes humaines et matérielles.
- 3.8 Lors d'un sinistre ou d'un incendie, l'officier responsable peut, s'il juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger les vies humaines et les biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, que ce soit une piscine, un étang, un bassin ou un réservoir de quelque nature que ce soit. Il est entendu que la municipalité doit voir à faire remettre le tout dans son état d'origine après avoir complété l'opération.
- 3.9 En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couvertures de risques, la municipalité peut, par la voix de son directeur ou de la personne qu'elle a désignée, demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.
- a) L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Lorsque la municipalité n'a pas de service incendie, la direction des opérations relève du directeur du service désigné par celui qui a demandé l'intervention des services.
 - b) Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution dans l'entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ou par résolution avec une autre municipalité à l'extérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
- 3.10 Lorsqu'en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le service de sécurité incendie est appelé à combattre un incendie dans une autre municipalité.

4. QUATRIÈME CHAPITRE – INFRACTIONS ET PEINES

- 4.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution ou la réalisation de l'une des obligations prévues au présent règlement ou tente d'entraver ou de nuire au travail d'un des membres du service incendie dans l'exercice de ses fonctions commet une infraction.
- 4.2 Un agent de la paix, le directeur du service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire de la municipalité de Bouchette dûment autorisé par résolution ou règlement, peut émettre un constat d'infraction au sens du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. 25.1) pour toute infraction au présent règlement.

- 4.3 Quiconque contrevient à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400 \$) et qui ne peut excéder mille dollars (1000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende ne peut être inférieure à huit cents dollars (800 \$) et ne peut excéder deux mille dollars (2000 \$). En cas de récidive, l'amende minimale est de neuf cents dollars (900 \$) pour une personne physique et de mille huit cents dollars (1800 \$) pour une personne morale. Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

5. CINQUIÈME CHAPITRE – DIPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

- 5.1 Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la municipalité portant sur le même objet.
- 5.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- 5.3 Suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le service de sécurité incendie disposera de six (6) mois afin de mettre en place ou de rendre conforme toute structure, procédure, programme ou autre plan rendu nécessaire, créé ou modifié par l'adoption du présent règlement.
- 5.4 Le temps de réponse qui est mentionné au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ne pourra pas être respecté lorsque des conditions particulières empêchent l'accès au service d'incendie tels que, sans être limitatif, un chemin inaccessible, une barrière, un chemin non déneigé ou mal entretenu, un bâtiment situé sur une île et des mauvaises conditions météorologiques.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

B- Adoption du règlement 253 pour l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques

Sujet reporté.

200-3 Congrès de l'ACSIQ du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski

M.B. 2012-03-05-059

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'autoriser le directeur du service incendie, Richard Carle, à participer au congrès 2012 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski.

La dépense d'inscription au montant de 365\$ plus taxes sera imputée au poste « Formation et perfectionnement » (02-220-00-454) et les frais de déplacements seront imputés au poste « Frais de déplacements » (02-220-00-310). Il est aussi résolu que le directeur du service incendie doit effectuer si possible du covoiturage avec un autre directeur d'une municipalité de la MRCVG pour son déplacement.

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT
------------	------------------

300-1 Rapport du directeur des travaux publics – Travaux exécutés en février 2012

300-2 Rapport du directeur des travaux publics - Travaux prévus en mars 2012

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de février 2012 de même que la liste des travaux prévus durant le mois de mars 2012.

300-3 Demande de subvention 2012 pour l'amélioration du réseau routier

M.B. 2012-03-05-060

Considérant que des travaux de réfection et d'amélioration sont nécessaires sur certains chemins de la municipalité;

Considérant que pour l'année 2012, les membres du conseil municipal jugent nécessaire de procéder à des réparations sur les rues de la zone urbaine;

Considérant que le choix des rues s'est arrêté sur le début du chemin de la Ferme-des-Six et sur la rue de la Côte;

Considérant que ces travaux de réfection et d'amélioration nécessitent les opérations suivantes:

- Excavation et isolation
- Réfection des bordures
- Asphaltage;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater le maire Réjean Major, pour présenter une demande de subvention d'un montant de 50 000\$ à Madame Stéphanie Vallée, députée du comté de Gatineau, pour les travaux de réfection du chemin de la Ferme-des-Six pour une distance d'environ 225 mètres et de la rue de la Côte pour une distance de 100 mètres, dans le cadre du programme d'amélioration du réseau local.

Adoptée à l'unanimité

300-4 Planification des travaux de voirie pour 2012

Note au procès-verbal

Un comité composé du directeur des travaux publics, du maire Réjean Major et des conseillers Yvon Pelletier et Gaston Lacroix se réunira et des recommandations seront émises aux autres membres du conseil.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 **Usine d'épuration et réseau d'égout**

400-2 **Station de pompage et réseau d'aqueduc**

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 **CCU**

600-2 **Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de février 2012**

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de février 2012 sont déposées.

600-3 **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 254, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 afin d'ajouter l'usage a6 « Érablière » à la zone V-103**

M.B. 2012-03-05-061

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85 AFIN D'AJOUTER L'USAGE a6 « ÉRABLIÈRE » À LA ZONE V-103**

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone V-103 sont :

Habitation

h1 Unifamiliale isolée

Ressource

f1 Forestier I

ATTENDU QU'une érablière était exploitée dans cette zone et ce, bien avant l'adoption du règlement de zonage en 1993;

ATTENDU QUE le type d'usage « érablière » a été omis dans cette zone lors de l'adoption du règlement de zonage le 3 mai 1993 pour une raison encore inconnue;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité recommandent l'ajout de l'usage « érablière » dans cette zone, corrigeant ainsi l'omission commise lors de l'élaboration du règlement de zonage ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Karo Poirier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2012 fin de modifier le règlement de zonage numéro 85 afin d'y ajouter l'usage a6 aux usages déjà permis dans la zone V-103;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 5 mars 2012 à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 254 modifiant le règlement 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Ajout d'usage

L'usage a6 est ajouté aux usages permis dans la zone V-103.

Article 3 – Définition de l'usage a6

L'usage a6 est défini comme suit :

Sont de cet usage, les bâtiments, constructions et espaces reliés à l'exploitation d'une érablière commerciale avec transformation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

A- Boîtes à ordures

M.B. 2012-03-05-062

Considérant la problématique reliée aux boîtes à ordures situées au quai public au lac des Trente et Un Milles;

Considérant l'état des boîtes;

Considérant le nouvel emplacement construit par le personnel municipal, emplacement situé à l'arrière de la caserne incendie sur la rue du Pont;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'enlèvement des boîtes à ordures au stationnement du quai public au lac des Trente et Un Milles et ce, dès que le service de collecte de porte en porte sera repris. Il est de plus résolu qu'une affiche soit installée afin de mentionner le transfert des boîtes à ordures en arrière de la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité

B- Aménagements divers

M.B. 2012-03-05-063

Considérant la demande déposée à l'effet de procéder à certains aménagements au quai public du lac des Trente et Un Milles;

Considérant la signature d'un bail emphytéotique pour l'exploitation du stationnement et du quai public au lac des Trente et Un Milles;

Considérant que la municipalité doit approuver toute construction future ou modification sur ces terrains;

Considérant que le représentant de la société Majopial Itée désire procéder à l'installation de deux toilettes chimiques et de tables de pique-nique pour les utilisateurs de la descente publique;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de supporter la demande et d'ainsi autoriser l'installation de deux toilettes chimiques et de tables de pique-nique sur les terrains adjacents au quai public du lac des Trente et Un Milles.

Adoptée à l'unanimité

600-5 Adoption du règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

M.B. 2012-03-05-064

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone U-204 sont :

Commerce

- c1 Primaire
- c2 Commerce local
- c3 De détail
- c4 De grande surface
- c9 Services professionnels

Habitation

- h1 Unifamiliale isolée
- h4 Bifamiliale isolée
- h6 Trifamiliale isolée
- h14 Mixte

Services publics

- s2 Communautaire
- s4 Technique

ATTENDU QUE l'usage commerce c5 « Services routiers » est nécessaire pour l'implantation d'un garage pour y effectuer des travaux de réparation de véhicules récréatifs, à petits moteurs et embarcations de même que des espaces d'entreposage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 afin d'y modifier la délimitation de la zone U-204 et d'y ajouter l'usage c5 aux usages déjà permis dans la zone U-204;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 13 février 2012 à 19 h ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire de conseil tenue le 13 février 2012 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée pour la tenue d'un registre et ce, avant la date limite fixée au 2 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le règlement 252 modifiant le règlement numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Délimitation de la zone U-204

Les limites de la zone U-204 à l'origine se décrivaient comme suit :
Le long de la rue du Pont et ce, pour une distance de 58 mètres de chaque côté de cette rue.

La totalité de la propriété ayant comme cadastre le lot 18-1-14 et 18-1-15, Rang 1, canton de Bouchette est ajoutée à la zone U-204 d'origine pour faire partie intégrante de la nouvelle zone U-204. Ces deux cadastres ont été officialisés le 2 septembre 2011 par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier 984224.

Article 3 – Ajout d'usage

L'usage c5 est ajouté aux usages permis dans la zone U-204.

Article 4 – Définition de l'usage c5

La définition de l'usage c5 est inscrite à l'article 2.3.4.2.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Relocalisation de la bibliothèque municipale – Entente CSHBO

M.B. 2012-03-05-065

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser le maire Réjean Major et la directrice générale Claudia Lacroix à signer l'entente entre la municipalité et la Commission scolaire des Haut-Bois-de-l'Outaouais et ce, pour la relocalisation de la bibliothèque municipale à l'école Notre-Dame-de-Grâces.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Demande de contribution de l'AREV

M.B. 2012-03-05-066

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de participer financièrement à l'association de la route de l'eau vive (AREV) et ce, pour une somme de 2000\$ pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau - Billets de spectacles

M.B. 2012-03-05-067

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de procéder à l'acquisition d'une paire de billets de spectacles de la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau pour un forfait de 5 spectacles et ce, au coût maximum de 326\$ plus taxes. Cette dépense sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-69).

Adoptée à l'unanimité

800-3 Site Web municipal – Hébergement pour l'AREV

M.B. 2012-03-05-068

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser que des pages de l'AREV soient hébergées sur le site Web de la municipalité de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

800-4 Demande d'installation d'un deuxième téléviseur

M.B. 2012-03-05-069

Considérant la demande écrite déposée par le club du 3^e âge « Les bons vivants de Bouchette »;

Considérant que cette demande consiste à obtenir l'autorisation de la municipalité pour installer un deuxième téléviseur dans la salle municipale;

Considérant que plusieurs associations et individus utilisent la salle municipale;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de permettre à l'association du 3^e âge de Bouchette d'installer un deuxième téléviseur dans la salle municipale lors de l'organisation de leur bingo aux mêmes conditions que le premier, soit que le téléviseur soit enlevé après chaque utilisation afin de libérer la salle.

Adoptée à l'unanimité

800-5 Demande d'appui – VHR Outaouais inc.

M.B. 2012-03-05-070

Considérant que VHR Outaouais inc. est un organisme en voie de démarrage;

Considérant que cet organisme répondra aux besoins de soutien technique et professionnel des clubs motoneige et quad en Outaouais;

Considérant que cet organisme œuvrera, entre autres, dans les domaines de développement touristique, revitalisation du milieu, environnement et développement durable;

Considérant que cet organisme recherche présentement du financement;

Considérant que le programme Pacte rural pourrait être une source de financement;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu que la municipalité de Bouchette appuie l'organisme VHR Outaouais inc. dans ses démarches de recherche de financement.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Mises en demeure

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2012-03-05-071

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière